



À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 5 mai 2025 à 20 :00 hres sont présents les conseillers : Patrick Wenning, Léo Choquette, André Raymond, Michel Lord et Maxime Partenza sous la présidence de la mairesse, Mme Danielle Charbonneau formant quorum.

Absent : Josiane Fabry

Également présente : Mme Janick Létourneau, Directrice-Générale adjointe et Greffière-trésorière intérimaire.

La mairesse madame Danielle Charbonneau ouvre la séance à 20h00.

9137-05-2025
Ouverture de la
séance

Il est proposé par André Raymond appuyé par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance ordinaire du 5 mai 2025.

9138-05-2025
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et en laissant le point autres sujets ouvert.

9139-05-2025
Adoption du
procès-verbal du
7 avril 2025

Reporté

9140-05-2025
Adoption des
comptes à payer
du mois d'avril
et ratification
des comptes
déjà payés

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Michel Lord et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des paiements effectués au mois d'avril 2025 totalisant la somme de : 142 266,07 \$

D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois d'avril 2025 au montant de : 193 876,24\$

Pour un total de comptes à payer de : 336 142,31 \$

Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Janick Létourneau, Directrice-Générale adjointe et Greffière-trésorière intérimaire

Période de
questions

Période de questions

9141-05-2025
Renouvellement
plan d'entretien
préventif Centre
Récréatif

Attendu que la municipalité doit renouveler le plan d'entretien préventif et d'inspection des systèmes d'aération et d'évaporation du Centre Récréatif;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité d'accepter l'entente de service de GNR Corbus pour l'année 2025 au coût de 750.00 \$ plus taxes.

9142-05-2025
Mandat
reconnaissance
de droit acquis
Route 133

Attendu que la municipalité a invité 2 firmes spécialisées en droit acquis en vertu de l'article 105 sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Attendu que le mandat consiste à la préparation de documents pour déposer une demande de vérification de droit auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ);

Attendu que le conseil municipal désire retenir la firme Groupe Conseil UDA Inc. au montant de 4 000 \$ plus taxes;

En conséquence, sur la proposition de André Raymond appuyé par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité de retenir les services de la firme Groupe Conseil UDA Inc. pour un montant estimé à 4 000\$ plus les taxes applicables tel que mentionné dans l'offre de service numéro 91131-02.

9143-05-2025
Représentation
vente pour non-
paiement de
taxes

Attendu que le conseil municipal doit mandater une personne afin de représenter les intérêts de la municipalité lors de la vente pour taxes de propriétés à l'automne 2025 ;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette, appuyé par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que la municipalité mandate Danielle Charbonneau, mairesse, pour la représenter lors de la vente pour taxes ;

9144-05-2025
Location toilette
(3) Parc des
Copains, Parc
des Petits-
Bonheurs et
Stationnement
Jacques-Cartier

ATTENDU QUE la municipalité désire réserver chez Sanibert Inc. une toilette avec lavabo pour la période estivale de juin à novembre pour le Parc des-Petits-Bonheurs, le Parc des Copains et le Stationnement sur la rue Jacques-Cartier ;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Michel Lord appuyée par Léo Choquette , il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise lesdites dépenses soit la livraison des trois (3) toilettes et la location mensuelle pour la période estivale.

9145-05-2025
Résolution
PRABAM 2021-
2024

Attendu que la municipalité doit remplir des formulaires de réclamation des dépenses encourues ainsi que les redditions de comptes dans le cadre du PRABAM afin que le tout soit conforme lors de la transmission au compte du MAMH;

En conséquence, sur la proposition de André Raymond appuyé par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale, amendée s'il y a lieu, et que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

9146-05-2025
Résolution
Revenu Québec
– Accès complet
CliqSécur

IL EST RÉSOLU QUE

Janick Létourneau soit autorisé

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

En conséquence, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

Étant donné que tous les membres du conseil de la Municipalité d'Henryville ont le droit de voter relativement à la résolution, la résolution est adoptée et entre en vigueur le 6 mai 2025. Un exemplaire de ce document est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante.

Il est proposé par André Raymond et appuyé par Léo Choquette.

9147-05-2025
Bonification
salariale pour
double fonction

Considérant que depuis le 15 mars 2025 la Directrice Générale Adjointe & Greffière-Trésorière Intérimaire occupe aussi le poste de direction générale laissé vacant;

Considérant que le conseil municipal reconnaît la double fonction;

Considérant qu'il y a lieu de remédier à cette situation;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyé par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité de reconnaître et de bonifier le travail de la Directrice Générale Adjointe & Greffière-Trésorière Intérimaire à compter du 15 mars 2025 et ce jusqu'à l'entrée en fonction d'un nouveau directeur générale.

9148-05-2025
Proposition FQM

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Henryville est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;
CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2025 sont de 140 \$ à 220 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyé par André Raymond, il est résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité de Henryville mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

9149-05-2025
Demande Appui
financier aux
élèves 6^e année
École Capitaine-
Luc-Fortin
édifice
Henryville

Considérant qu'au mois de novembre 2024 les élèves de 6^e année ont déposé une lettre aux membres du conseil signifiant leurs intentions de célébrer la fin de leur primaire;

Considérant qu'une réponse leur a été transmis en demandant leurs prévisions budgétaires;

Considérant que le 15 avril dernier ils ont transmis le document demandé et que pour atteindre leur objectif un montant de 200\$ est manquant;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise un don de 200\$ aux élèves de la classe de 6^e année afin de leur permettre de vivre un séjour de 3 jours et deux nuits dans un camping.

9150-05-2025
Demande Appui
Grand Défi
Pierre Lavoie
Audrey
Bogemans École
Capitaine-Luc-
Fortin

Considérant que la députée d'Iberville, Audrey Bogemans, participe cette année au Grand défi Pierre Lavoie, et sollicite notre appui pour la cause de l'école soit Capitaine-Luc-Fortin,

Considérant qu'en retour la municipalité bénéficiera de visibilité entourant l'événement (réseaux sociaux, médias locaux, remerciements publics), ainsi qu'une mention spéciale lors des activités prévues à l'école en lien avec le défi;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise un don de 100 \$ à la députée d'Iberville pour l'école Capitaine-Luc-Fortin.

9151-05-2025
Bourses de
persévérance
scolaire

Attendu que la municipalité défraie à chaque année des montants pour des bourses d'études pour des élèves finissants de la municipalité d'Henryville ayant démontrés durant leur parcours de la persévérance scolaire;

En conséquence, sur la proposition de André Raymond appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que la direction générale adjointe contacte les directions des écoles secondaires du territoire afin de nous transmettre le nom d'un étudiant d'Henryville qui se qualifie au critère persévérance scolaire.

9152-05-2025
Fourniture
informatique
Bibliothèque

Considérant que la technologie informatique de la bibliothèque est déficiente;

Considérant que le personnel a effectué des recherches et que le transfert des données pourrait se faire rapidement et sans bris de service au tarif de 34,99\$ par mois plus les taxes applicables;

En conséquence, sur la proposition de Maxime Partenza appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil autorise Madame Suzane Ouellet responsable de la bibliothèque de contacter la compagnie Astral Internet au nom de la municipalité afin de procéder au transfert des données et qu'une facturation mensuelle de 34,99\$ plus les taxes applicables sera transmise à la municipalité.

9153-05-2025
Modification
politique de
location de salle
- taux

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution 6075-08-2018 concernant la politique d'utilisation ou de location de salles;

Attendu qu'il y a lieu de faire quelques modifications à savoir :

Ajouter « par chèque » comme mode de paiement accepté pour le dépôt de location de salle, et que l'article 9 se lit comme suit :

Tarifification et durée
Services/ organisme reconnu par la municipalité
Organisme sans but lucratif
Partenaire/ Citoyen /mariage/funérailles
Entreprise/citoyen
Dépôt 200.00 \$
Tarification à la journée : 140.00 \$
Tarification à l'heure : 40.00 \$ de l'heure

PAR CONSÉQUENT, sur la proposition de Léo Choquette, appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que les modifications ci-haut mentionnées soient apportées à la politique de location de salle.

9154-05-2025
Dimanche
musical Octroie
d'un contrat
musiciens

Attendu que la coordonnatrice aux loisirs est à organiser l'activité Dimanche musical qui aura lieu en juillet 2025;

Attendu qu'elle doit réserver le groupe qui s'occupera de la partie animation musicale l'Hôtel Band ;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par André Raymond il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise Mme Emmanuelle Prud'homme coordonnatrice aux loisirs à signer le contrat pour la somme de \$1150, incluant les systèmes audios et les rappels, s'il y a lieu.

9155-05-2025
Fête Nationale :
Location de
remorque
réfrigérée

Attendu que la coordonnatrice aux loisirs est à organiser les activités pour la Fête Nationale 2025;

Attendu qu'elle doit réserver la remorque réfrigérée pour l'événement ;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Michel Lord il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise Mme Emmanuelle Prud'homme coordonnatrice aux loisirs à signer l'offre de service au nom de la municipalité d'Henryville au montant de 450.00 \$.

9156-04-2025
Fête Nationale :
Octroi d'un
contrat machine
à Slush

Attendu que la coordonnatrice aux loisirs est à organiser les activités pour la Fête Nationale 2025;

Attendu qu'elle doit réserver la machine à slush et les fournitures associées ;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Maxime Partenza il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise Mme Emmanuelle Prud'homme coordonnatrice aux loisirs à signer l'offre de service de Jeux Gonflables Express au nom de la municipalité d'Henryville au montant de 1 370,14 \$.

9157-05-2025
Autorisation
peinture au
chalet des loisirs
et projet
décoration
conseil junior

Attendu que les membres du conseil junior municipal ont demandé de peindre l'intérieur du chalet des loisirs afin de pouvoir revitaliser la décoration;

Attendu que le responsable des bâtiments pourrait procéder dans les prochains jours aux travaux de peinture;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par André Raymond, il est résolu à l'unanimité que le conseil autorise le responsable des bâtiments à acheter le matériel nécessaire pour peindre l'intérieur du chalet des loisirs et le conseil junior à aller de l'avant dans le projet de décoration.

9158-05-2025
Demande de
prolongation de
la Route du
Richelieu par
Tourisme
Montérégie

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Montérégie est le promoteur de la Route du Richelieu et qu'en collaboration avec ses partenaires, l'association touristique régionale vise à relancer la Route du Richelieu pour doter la destination d'un produit d'appel qui renforcera la notoriété et l'attractivité de l'ensemble de la Montérégie ;

CONSIDÉRANT QUE le tracé actuel se termine à St-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE Venise-en-Québec représente un pôle prospère et de choix pour bonifier les activités et les hébergements proposés par la Route, renforçant son nouveau positionnement, la source d'approvisionnement de la rivière qu'est le Lac Champlain, ainsi que son transfrontalier;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la Route du Richelieu vers Venise-en-Québec, en passant par Sabrevois, Henryville et Saint-Sébastien, permettra d'apporter des retombées favorables pour la région ;

CONSIDÉRANT QUE cette prolongation demandera d'installer des panneaux de signalisation sur le territoire de la municipalité et d'en faire l'entretien ;

CONSÉQUEMMENT,

Il est dûment proposé :

- D'approuver la modification du trajet de la Route du Richelieu vers Venise-en-Québec ;
- D'autoriser l'installation de la signalisation lorsque des panneaux doivent être installés sur le réseau routier dont notre municipalité a la responsabilité d'entretien ;
- D'autoriser la présence du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sur notre territoire ;
- De reconnaître ce projet clés en main comme essentiel au développement économique et au rayonnement de la Route du Richelieu.

Il est proposé par Léo Choquette et appuyé par André Raymond.

**9159-05-2025
Demande de
production de
schéma des
conduites
Aquadata**

Attendu que le chef des incendies a besoin dans le cadre de son travail du schéma des conduites d'eau de la municipalité;

Attendu que le fournisseur Aqua-data est en mesure de fournir ce schéma des conduites d'eau au coût de 250\$;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la facturation d'Aqua-Data au montant de 250\$ pour le schéma des conduites d'eau de la municipalité.

**9160-05-2025
Re certification
Premier
répondants 17
mai et 15 juin**

Attendu que la municipalité a reçu les autorisations pour la mise en place d'un service de premiers répondants en novembre 2023;

Attendu qu'une re certification est requise pour les premiers répondants qui est prévue le 17 mai et le 15 juin 2025;

En conséquence, il est proposé par André Raymond appuyée par Patrick Wenning, et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la re certification tel que prévue le 17 mai pour le 1^{er} groupe et le 15 juin 2025 pour le 2^e groupe, au montant de 479\$ pour chaque groupe donc 958\$ taxes en sus dont une partie est subventionnée par le CISSS.

**9161-05-2025
Demande de
soumission
remplacement
génératrice
bassin incendie**

Attendu qu'il y a lieu de demander des soumissions pour le remplacement de la génératrice du bassin incendie;

En conséquence, il est proposé par Michel Lord appuyée par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité que la Responsable de voirie fasse parvenir aux fournisseurs des demandes de soumissions pour le remplacement de la génératrice du bassin incendie.

**9162-05-2025
Adoption du
règlement
concernant l'eau
potable et
compteurs d'eau**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, C-47.1) conférant à la Municipalité des pouvoirs en matière d'environnement et d'alimentation en eau;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la stratégie d'économie d'eau potable du gouvernement provincial, toutes les municipalités doivent adopter une réglementation sur l'utilisation de l'eau potable et de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 7 avril 2025 par le Conseil municipal, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement a été déposé;

En conséquence, il est proposé par Léo Choquette, appuyé par André Raymond, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 232-2023 sur l'utilisation de l'eau potable.

9163-05-2025
Adoption du
règlement relatif
à l'occupation et
à l'entretien des
bâtiments de la
municipalité

ATTENDU que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

ATTENDU que cette loi modifie la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que selon les modifications apportées à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU qu'il est opportun et avantageux pour la Municipalité d'Henryville de disposer de nouveaux outils lui permettant de régir les bâtiments sur son territoire;

ATTENDU que le présent règlement vise à octroyer aux fonctionnaires désignés des pouvoirs d'intervention lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil du 7 avril 2025;

ATTENDU qu'un premier projet de ce règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 7 avril 2025;

En conséquence, il est proposé par Michel Lord, appuyé par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 231-2025 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Municipalité d'Henryville.

9164-05-2025
Embauche d'une
employée d'aide
à la voirie

Attendu que des curriculums vitae ont été reçus à la municipalité;

Attendu que depuis plusieurs années, Mme Mélanie Tremblay occupe de façon non-continue divers postes à l'hôtel de ville, à la voirie et à l'entretien des bâtiments, et qu'elle a déposé sa candidature;

Attendu que le conseil désire retenir les services de Mme Mélanie Tremblay, et ce à compter du 6 mai 2025;

Attendu qu'il y a lieu d'établir les conditions de travail de Mme Mélanie Tremblay suite à son embauche en date 6 mai 2025 à titre d'aide à la voirie ou en support à toute division où son aide pourrait être requise;

Attendu que le taux horaire est à 20,00 \$ de l'heure pour l'année 2025 sur appel, pour environ 20 heures par semaine; si des heures supplémentaires sont travaillées suite à une urgence ou des conditions météorologiques particulières, les heures travaillées au-delà de 40 heures seront cumulatives et remboursées en temps et demie ou payable à la demande de l'employée;

En conséquence, sur la proposition de André Raymond appuyée par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité que le conseil retiennent les services de Mélanie Tremblay en tant qu'aide à la voirie.

Les autres avantages ou congés sont spécifiés dans la dernière version du cahier des normes de la municipalité.

**9165-05-2025
Octroi d'un
contrat pour le
lignage de rues**

Attendu que des appels d'offres pour le lignage de rues ont été demandés par invitation aux fournisseurs;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu au bureau municipal le

Marquage et Traçage du Québec :
Lignes Maska : 312,00 \$

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Maxime Partenza , il est résolu à l'unanimité que la municipalité octroie le contrat pour le lignage de rues à Lignes Maska, lequel est conforme, au montant de 312,00 \$ le kilomètre (prix à l'heure) et pour le transport et excluant les taxes applicables

**9166-05-2025
Octroi contrat
entretien halte
mémorial**

Attendu la municipalité a reçu une soumission pour l'entretien de la halte mémorial;

Attendu que la municipalité a reçu une seule soumission;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par André Raymond , il est résolu à l'unanimité que la municipalité octroie le contrat pour l'entretien de la halte mémorial à 860 \$ pour l'année 2025, payable en deux versements.

**9167-05-2025
Demande de
soumission pour
nettoyage de
fossés**

Attendu qu'il y a lieu de demander des prix pour le nettoyage de fossés, machinerie, main d'œuvre et taux horaire;

En conséquence, il est proposé par Michel Lord appuyée par Léo Choquette et résolu à l'unanimité que la Responsable de voirie fasse parvenir aux fournisseurs des demandes de prix au taux horaire, pour le nettoyage de fossés.

**9168-05-2025
Demande de
soumission pour
lettrage des
véhicules de
voirie**

Attendu qu'il y a lieu de demander des soumissions pour le lettrage des véhicules de voirie;

En conséquence, il est proposé par Maxime Partenza appuyée par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité que la Responsable de voirie fasse parvenir aux fournisseurs des demandes de soumissions pour le lettrage des véhicules de voirie.

**9169-05-2025
Demande de
soumission
pierre à la tonne**

Attendu qu'il y a lieu de demander des soumissions pour de la pierre à la tonne;

En conséquence, il est proposé par André Raymond appuyée par Michel Lord et résolu à l'unanimité que la Responsable de voirie fasse parvenir aux fournisseurs des demandes de soumission pour un prix de pierre à la tonne.

**9170-05-2025
Choix de la
technologie du**

Attendu que la municipalité a reçu des avis de non-respect des normes de rejet du MELCCFP et une proposition de modification du système de traitement des eaux usées existant;

**remplacement
des disques
biologiques
(USEP)**

Attendu que suite à l'obsolescence des disques biologiques, hors service depuis quelques semaines, et non réparables, et que des démarches de correction seront entreprises pour remédier à la situation.

Attendu que des mesures seront mises en œuvre pour garantir la conformité des installations et améliorer la performance du système de traitement des eaux usées, et que cette mise à niveau vise à améliorer la performance du traitement tout en réutilisant au maximum les infrastructures existantes, afin de traiter efficacement un volume accru d'eaux usées et de répondre aux exigences environnementales actuelles et les normes de rejet en vertu de l'article 22 de la LQE;

Attendu que la municipalité a les obligations de confier à un ingénieur la supervision des travaux liés à la mise à jour du système de traitement des eaux usées et d'obtenir dans un délai de 60 jours suivant la fin des travaux, un rapport d'un ingénieur portant sur l'exécution desdits travaux.

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité d'aller de l'avant avec le projet de modification du système de traitement des eaux usées existant et d'autoriser la direction générale à signer les documents.

**9171-05-2025
Entente annuelle
USEP
Municipalité
Saint-Sébastien**

Considérant l'entente intermunicipale signée par la corporation municipale du village d'Henryville et la corporation municipale de la Paroisse de Saint-Sébastien relativement à la construction et à l'exploitation par fourniture de services de la part de la corporation municipale du village d'Henryville d'un système commun d'assainissement des eaux usées;

Considérant que ladite entente a une durée de 20 ans (1991 à 2011);

Considérant que l'entente se renouvelle par la suite automatiquement par période successive de 5 ans (2016) et (2021);

Considérant que l'une des corporations municipales doit informer par courrier recommandé l'autre corporation six (6) mois avant l'expiration de la durée initiale ou de toute autre période de renouvellement;

Considérant que la municipalité d'Henryville tient à aviser la municipalité de Saint-Sébastien qu'elle renouvelle ladite entente pour une période d'un (1) an à la fois;

En conséquence, sur la proposition de André Raymond appuyé par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité;

Que la municipalité d'Henryville avise la municipalité de Saint-Sébastien qu'elle ne renouvelle pas l'entente pour une durée de cinq (5) ans, mais qu'elle est disposée à renouveler pour une période d'une année à la fois.

**9172-05-2025
Étude de sol
phase 1 usine de
traitement des
eaux usées
Firme LNA**

Attendu que la municipalité a reçu des avis de non-respect des normes de rejet du MELCCFP et une proposition de modification du système de traitement des eaux usées existant;

Attendu que la municipalité a reçu une offre de service de la Firme LNA Hydrogéologie Environnement pour l'évaluation environnementale de site Phase 1 pour les lots 4 776 261 et 4 776 262 – 115 à 155 rue Phénix;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale à signer l'offre de service au montant de 4 827.08 \$ plus les taxes.

9173-05-2025
Appui
changement de
zonage CPTAQ –
372, rue
Champlain

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Henryville a reçu une demande d'autorisation destinée et ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 4 775 619 du Cadastre du Québec;
CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Henryville;
CONSIDÉRANT que les possibilités d'utilisation agricole de ce lot sont pratiquement nulles,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, RLRQ, chapitre P-41.1, la Municipalité doit recommander à la CPTAQ les demandes d'autorisation en se basant sur les dispositions 62 de la Loi, soit :

- 1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
 - 2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;
 - 3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);
 - 4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
 - 5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;
 - 6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;
 - 7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;
 - 8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;
 - 9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;
 - 10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
- Elle peut prendre en considération:
- 1° un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté;
 - 2° les conséquences d'un refus pour le demandeur.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR André Raymond , APPUYÉ PAR Patrick Wenning ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE RECOMMANDER À LA CPTAQ d'autoriser la demande présentée par M. John Macdonald pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 4 775 619 du Cadastre du Québec.

9174-05-2025
Appui
changement de
zonage CPTAQ –
projet VITAE

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Henryville a reçu une demande d'autorisation destinée et ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture au 698, rang St-Jean-Baptiste matricule 2899-71-1510 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Henryville;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réaliser un projet d'un sentier forestier ouvert au public, situé dans une aire forestière de 4 hectares;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, RLRQ, chapitre P-41.1, la Municipalité doit recommander à la CPTAQ les demandes d'autorisation en se basant sur les dispositions 62 de la Loi, soit :

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

Elle peut prendre en considération:

1° un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté;

2° les conséquences d'un refus pour le demandeur.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Maxime Partenza , APPUYÉ PAR Michel Lord ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE RECOMMANDER À LA CPTAQ d'autoriser la demande présentée par Mme. Fanny Delisle pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture au 698, rang St-Jean-Baptiste matricule 2899-71-1510 du Cadastre du Québec.

**9175-05-2025
Proposition
vente du 229,
Richelieu**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu une offre d'achat de 4 300.00 \$ pour le terrain portant le numéro 4 775 579, situé entre le 223 et le 229 rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur a fait une offre équivalente à la valeur du rôle d'évaluation du lot;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclare avoir reçu, lu et compris l'offre d'achat et qu'ils ont eu le temps de questionner et de réfléchir à ce sujet;

Il est proposé par Léo Choquette, appuyée par Maxime Partenza et il est unanimement résolu d'accepter l'offre d'achat reçue le 24 avril 2025, de M. Maurice Boucher.

Il est aussi résolu de permettre à Mme Charbonneau, mairesse de signer l'acte de vente notarié en temps opportun.

Autres sujets

**Rapport des
comités**

Rapport du service incendie
Comité consultatif d'urbanisme
Régie des eaux
Administration et gestion du personnel
Bâtiment
Voirie et éclairage
Cours d'eau
École
Bibliothèque
Loisirs
Conseil junior
CRSQV

**Période de
questions**

**9176-05-2025
Levée de la
séance**

Sur la proposition de _____ appuyée par _____, il est résolu à l'unanimité que la séance ordinaire soit levée à **h.**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Janick Létourneau, Directrice Générale adjointe et Greffière-trésorière intérimaire, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

Danielle Charbonneau
Mairesse

Janick Létourneau, Directrice Générale
adjointe Greffière-trésorière intérimaire

« Je, Danielle Charbonneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».